

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 5

Buchbesprechung: Avenir de la cavalerie [Azémar]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

se résoudre à n'être pas même lu des militaires ayant quelque souci de l'emploi de leur temps. Nous nous sommes trouvé dans ce cas ; aussi ne hasardons-nous pas d'autres jugements sur cette œuvre. Disons toutefois que les planches, claires et bien dessinées, eussent mérité d'être en meilleure compagnie.

AVENIR DE LA CAVALERIE. *Examen technique des ouvrages publiés sur l'ordonnance du 6 décembre 1829. Tactique des trois armes dans l'esprit de la nouvelle guerre* ; par le baron d'AZÉMAR, colonel du 6^e lanciers, auteur du *SYSTÈME DE GUERRE MODERNE*. Paris 1860. Leneveu, éditeur. — 1 vol. in-8, avec l'épigraphe : — *Respect au passé, — Justice au présent, — Place à l'avenir !*

Encore un livre, pensions-nous, qui, par la redondance du titre et des épigraphes, pourrait facilement faire croire au charlatanisme. Toutefois nous nous sommes décidé à le lire, les ouvrages sur la cavalerie étant aussi rares que ceux sur les armes rayées le sont peu, et nous devons reconnaître que nous avons été trompé en bien. Sans doute l'auteur tombe souvent du côté où il penche ; il déploie une si prodigieuse fécondité de citations historiques, d'anecdotes, de textes latins, de hors d'œuvres, en un mot, que le sujet lui-même en est voilé et que le lecteur, perdu dans ce fouillis d'érudition, n'y peut suivre qu'à grand peine le fil d'une démonstration quelconque. Le titre de *Causeries*, ou même de *Caquets sur la cavalerie* eût mieux répondu au contenu ; mais dans ces limites-là, ce livre, qui n'est au reste qu'une première partie, ne manque pas de pages intéressantes. On y trouve ci et là des touches d'un praticien qui connaît et qui aime son arme, et à ce point de vue, ses vues et ses conseils, malgré leur forme un peu originale, ne doivent pas être dédaignés ni repoussés à la légère. Le volume a douze chapitres, dont il est difficile de donner un aperçu, tant ils renferment de choses et d'autres. Nous avons remarqué, quant au recrutement, une idée qui a déjà été soulevée par des hommes fort experts, c'est qu'en général on entre trop tard dans la cavalerie pour former de bons cavaliers. Le colonel voudrait qu'on commençât à monter à 17 ans, et, pour les officiers, à 10 ou 12 ans.

Le chapitre XI, le meilleur à notre avis, intitulé avec un peu d'emphase : *De la tactique actuelle de la cavalerie et de son avenir*, fournit diverses données qui, venant d'un officier supérieur français en activité, peuvent avoir quelque importance spéciale aux yeux de bon nombre de nos lecteurs, et que nous croyons, pour ce motif, devoir mettre sous leurs yeux :

» Nous voici arrivés, dit l'auteur, à la grande affaire qui intéresse et préoccupe l'armée entière et la cavalerie.

» Quelle sera l'influence des armes de précision, des armes à longue portée, sur la tactique générale, et spécialement sur la manière de combattre de la cavalerie ?

» La tactique de la cavalerie sera-t-elle complètement modifiée ? — Son système d'attaque sera-t-il, comme on le prétend, bouleversé de fond en comble ? — Son rôle à la guerre sera-t-il à l'avenir moins important que par le passé ?

» Telles sont, en résumé, les questions que l'on se pose, et que l'on discute

depuis quelque temps, sans qu'aucun écrivain militaire français ait tenté de donner une solution précise et définitive.

» Quant à nous, ainsi que nous l'avons dit, nous considérons le problème comme insoluble, jusqu'à ce que l'expérience d'une guerre, où cette arme aura pu jouer le grand rôle auquel elle a toujours été destinée, ait fait connaître quelques modifications doivent être apportées à sa tactique actuelle.

» Toutefois, s'il nous était permis d'émettre dès à présent notre pensée, nous dirions qu'il ne nous semble pas que l'emploi et le mode d'action de la cavalerie à la guerre, doivent être beaucoup modifiés par suite du perfectionnement des armes à feu.

» Essayons de dire sur quoi repose notre opinion :

» En campagne, la cavalerie est destinée à divers genres de services, suivant les positions dans lesquelles se trouve le corps d'armée, ou le détachement avec lequel elle doit agir, savoir : — En marche, près de l'ennemi, mais hors de la portée des armes à feu ; — en présence de l'ennemi.

» Dans cette dernière situation, la cavalerie peut avoir à combattre de la cavalerie seulement, — ou de l'infanterie exclusivement, — ou de l'artillerie, — ou enfin deux de ces armes ensemble, et même les trois armes réunies.

» Examinons ce qui doit arriver, suivant les probabilités, lorsque la cavalerie se trouvera dans chacune des positions que nous venons d'indiquer :

» 1° *En marche, ou dans les camps, près de l'ennemi, mais hors de portée des armes à feu.*

» Il paraît évident que dans ces positions, le service de la cavalerie sera le même à l'avenir que par le passé. Elle sera nécessairement employée, surtout la cavalerie légère, à l'avant-garde, sur les flancs des colonnes, pour éclairer et protéger les troupes auxquelles elle est attachée. Placée sur les ailes, elle se tiendra prête à tourner l'ennemi ou l'attaquer en flancs.

» Comme par le passé encore, la cavalerie sera chargée des reconnaissances, des patrouilles pour assurer le bon ordre et prévenir les surprises.

» Plus la cavalerie sera nombreuse, *plus les détachements seront multipliés.* Tous les jours pourront sortir de nouveaux partis pour obséder l'ennemi, le gêner dans toutes ses opérations, le harceler dans ses marches, lui enlever ses convois, ses postes, et en un mot, suivant la maxime de Turenne, le *travailler, et le détruire par les détails.*

» Les escortes du généralissime et de ses lieutenants, continueront à être du ressort de la cavalerie. La guerre se fait à l'œil, et un général qui veut connaître le pays, juger par lui-même ou par les yeux de son chef d'état-major, de la position des ennemis et de la topographie du terrain, ne peut ordonner que les escortes soient fournies par l'infanterie, si légère qu'elle soit.

» Ainsi, tous les genres de service de la cavalerie qui ont lieu hors de la portée des armes à feu, et qui se rapportent aux petites opérations de la guerre, ne cesseront pas d'être à l'avenir ce qu'ils étaient autrefois. Il n'y aura rien (ou du moins peu de chose) de changé dans cette partie des attributions de cette arme, et ce n'est pas dans les circonstances dont nous venons de parler que le rôle de la cavalerie pourra se trouver amoindri.

» *2^e En présence d'un corps ennemi, composé de troupes à cheval seulement,* la cavalerie n'ayant à combattre que de la cavalerie, sans avoir à craindre la longue portée des armes à feu de l'infanterie, ni de l'artillerie, mais ayant affaire à des troupes armées comme elle, il nous semble encore évident, qu'il n'y aura rien de changé dans ces rencontres assez fréquentes à la guerre; — et qu'alors comme dans les guerres de l'empire, un régiment français pourra de nouveau battre trois régiments de la cavalerie ennemie, ainsi que cela eut lieu en 1812, à l'affaire d'Ostrwno, que nous avons rapportée dans le chapitre premier. Ce ne sera donc pas encore dans les combats de *cavalerie contre cavalerie* que l'importance de cette arme sera diminuée.

» *3^e Si la cavalerie se trouve en présence d'un corps d'infanterie, et qu'elle ait l'ordre d'attaquer, le combat peut avoir lieu dans diverses positions.*

» Prenons d'abord le cas le plus simple, et dans lequel l'infanterie puisse faire usage de ses armes dans toute leur puissance de portée et de justesse.

» Pour fixer les idées et mieux asseoir notre raisonnement, supposons un régiment d'infanterie, de deux bataillons de mille hommes chacun, placé en bataille dans le Champ-de-Mars, à Paris, tournant le dos à l'École militaire et faisant face à la Seine; nous admettons que ses flancs soient assurés.

» Vis-à-vis le régiment d'infanterie se trouve, à environ mille mètres de distance, un régiment de cavalerie de cinq cents chevaux, — quatre escadrons, — tournant le dos à la rivière et présentant à peu près le même front que l'infanterie: — Ce régiment de cavalerie a reçu la mission d'attaquer l'infanterie.

» Certes, la partie est belle pour l'infanterie dont les fusils portent aujourd'hui à mille mètres de distance avec autant de justesse et de précision que naguère à trois cents mètres!

» Si l'on admet, pour un moment, que ce régiment de cavalerie, placé à mille mètres de l'infanterie, exécute sa charge en se conformant de son mieux aux prescriptions textuelles de l'ordonnance pour la charge en ligne, il devra mettre le sabre à la main, prendre le trot et marcher à cette allure au moins sept cents mètres, pour n'avoir à galoper que trois cents mètres; distance encore énorme, puisque l'ordonnance veut que, dans la charge, on ne prenne le galop que cent soixante mètres avant d'aborder la ligne ennemie, et que l'on ne lance les chevaux à la charge que lorsque l'on n'a plus que soixante mètres à parcourir pour l'atteindre.

» Dans notre hypothèse, le régiment ferait au trot sept cents mètres, au galop deux cents mètres, et commencerait la charge à cent mètres.

» Si l'on calcule le temps qui s'écoulera, depuis le moment où le régiment part au trot, jusqu'à celui où il commence le galop, on trouvera que les sept cents mètres, au trot, auront demandé au moins *trois minutes*, et que les trois cents mètres au galop ou à la charge, prendront près *d'une minute*; ce qui, en somme, fait *quatre minutes* écoulées depuis le départ, jusqu'à l'arrivée sur l'infanterie, — s'il était possible d'y arriver ainsi.

» Mais que fera l'infanterie, dès qu'elle verra la cavalerie s'ébranler au trot? Sans parler de ce qu'elle aurait pu faire auparavant.

» Avec ses deux mille fusils, tirant en moyenne et sans se presser, trois coups par minute, elle enverrait, pendant les *quatre minutes* que la cavalerie met à

parcourir les mille mètres qui la séparent d'elle, environ 24,000 balles aux 500 pauvres cavaliers menés ainsi à la boucherie. Et dans cette supposition, il paraît certain que longtemps avant d'arriver près de l'infanterie, il ne resterait pas un cavalier à cheval, pas un cheval sur ses jambes ; tous, au loin, joncheraient la terre de leurs cadavres.

» Tel serait, théoriquement, le résultat fatal d'un combat ainsi engagé ; — mais, en *réalité*, et dans la *pratique*, les choses se passeraient-elles ainsi ?

» C'est ce qu'il importe d'examiner :

» Nous supposons ici que les soldats de ce régiment d'infanterie qui nous est opposé, sont assez adroits pour atteindre 500 hommes, ou 500 chevaux, en leur tirant 24,000 coups de fusil à bonne portée ; — cela paraît très facile et immuable ; — peut-être en sera-t-il ainsi à l'avenir, mais jusqu'à présent le feu de l'infanterie a été loin de donner de semblables résultats.

» Ainsi, au temps de Guibert (1772), il y avait dans un combat 500 mille coups de fusils tirés, sans qu'il restât 2 mille morts sur le champ de bataille.

» Après les guerres de la république et de l'empire, le major Decker et le colonel Piobert ont estimé qu'il fallait 10 mille coups de fusil pour chaque homme mis hors de combat, sans tenir compte du feu de l'artillerie, qui est souvent plus meurtrier que celui de l'infanterie.

» A ce compte, les 24 mille balles envoyées par les deux bataillons d'infanterie, dans notre supposition, mettraient tout au plus, — 24 cavaliers hors de combat !

» Et en admettant que les fantassins actuels soient deux fois plus adroits, avec leurs armes rayées, que ceux du temps de la république et de l'empire, ils atteindraient environ 50 hommes.

» Or, si 50 hommes seulement étaient mis hors de combat, les 450 cavaliers restant, enfonceraient et détruirait infailliblement le régiment d'infanterie.

» Voilà donc le résultat de notre combat, d'après des probabilités basées sur l'expérience des guerres antérieures.

» Mais continuons cet examen sous un autre point de vue pour en arriver à notre conclusion.

» Nous ferons remarquer que ce combat repose sur deux hypothèses également contraires aux principes de tactique. D'abord parce que nous avons admis qu'un régiment de cavalerie chargerait de *front*, et en ligne, une infanterie ayant des cartouches, ce qui est inadmissible ou du moins tout à fait exceptionnel à la guerre.

— En second lieu, par cette raison que l'infanterie se trouvant en face d'un régiment de cavalerie qui la charge, doit le laisser avancer, sans tirer jusqu'à ce qu'il soit arrivé à trente ou quarante pas de distance, tandis que nous avons dit que chaque fantassin tirerait trois coups de fusil.

» Si l'infanterie tirait plus tôt, si elle commençait son feu à 1000 mètres, à 600, à 500 ou 40 mètres, elle tirerait mal et serait rompue et ensorcée ; — surtout dans le cas où la cavalerie, au lieu de charger en ligne et de front, ainsi que nous l'avons supposé, s'y prendrait, comme elle le doit, d'après les notions les plus élémentaires de sa tactique.

» Nous disons que l'infanterie ne doit tirer sur la cavalerie qu'une seule fois, lorsqu'elle la voit à 30 ou 40 mètres. Ce principe est adopté par les officiers les plus autorisés, — notamment par le maréchal Bugeaud, reconnu pour le *Premier fantassin des temps modernes*.

» Dans la séance théorique que fit M. le général Trochu aux officiers de sa division d'infanterie dès le commencement de la guerre d'Italie, — séance remarquable dont nous avons reproduit un faible résumé dans un autre travail, — le général disait : « Si l'on est chargé par la cavalerie, attendre que l'ennemi soit à 40 pas, tirer et croiser la baïonnette. »

» Le livre des *Maximes sur l'art de la guerre* s'exprime ainsi sur ce sujet : — « Si l'infanterie, au lieu de rester calme (lorsque la cavalerie fait ses démonstrations pour la charger), se met à tirer, *elle est perdue* : — Que la cavalerie la charge vigoureusement, sans hésiter. »

» Nous pourrions multiplier les citations, mais celles-ci suffisent pour nous autoriser à dire, qu'il est généralement adopté que, l'infanterie ne doit tirer qu'une fois, au moment où la cavalerie qui l'attaque est arrivée à 40 pas de distance.

» Mais alors, dans la supposition que nous avons admise en commençant, où deux régiments, l'un d'infanterie, l'autre de cavalerie, se trouvent en face l'un de l'autre à mille mètres de distance, si le régiment d'infanterie ne doit tirer qu'à 40 pas de distance, qu'importe à la cavalerie et à sa tactique que les fusils portent très juste à 1000 mètres, à 1200 mètres et au-delà ?

» Donc, dans le cas particulier qui fait l'objet de la discussion, — *lorsque la cavalerie doit combattre de l'infanterie seule*, — la longue portée du fusil ne change rien à sa tactique.

» Cette conclusion nous paraît aussi naturelle que rationnelle.

» Quant au mode d'attaque employé par le régiment de cavalerie que nous avons mis en présence de l'infanterie, il est bon de rappeler qu'en principe, et quelle que soit la portée des armes à feu, la cavalerie ne doit jamais attaquer l'infanterie de front, sans l'avoir préalablement fait ébranler par un feu efficace de mousqueterie ou d'artillerie, à moins qu'elle ne la surprenne en marche ou au milieu d'une évolution, ce qui n'était pas dans la donnée que nous avons prise.

» Dans la situation exceptionnelle où nous avons placé la *cavalerie*, elle ne doit pas commencer la charge avant d'avoir tâté l'infanterie pour s'assurer de sa solidité et de son moral. A cet effet, la cavalerie envoie contre elle quelques tirailleurs qui font le coup de feu, galoppent ou caracolent ça et là pour faire élever sur les terrains secs un nuage de poussière et masquer ainsi les dispositions du régiment.

» Si l'infanterie fait bonne contenance, ne se laisse pas intimider, garde son feu, et n'envoie que quelques balles lancées sur les chefs par de bons tireurs, il n'est pas prudent de l'attaquer d'emblée : — elle a du moral, elle est solide.

» Si cependant il faut absolument la charger et la renverser à tout risque, voici d'après le général de la Ferrière, un des généraux de cavalerie les plus distingués de l'empire, quelles sont les meilleures dispositions à prendre :

» On formera les quatre escadrons en deux colonnes serrées, et, en supposant que l'infanterie ait le temps de *former ses carrés*, — disposition la plus favorable pour elle, — chaque colonne sera placée perpendiculairement à la capitale du saillant qu'elle doit attaquer, afin de marcher dans les secteurs privés des feux.

» On déployera un certain nombre de tirailleurs agiles, qui tireront des coups de feu et galopperont à droite et à gauche, sans gagner beaucoup de terrain en avant, masquant ainsi ce qui se passe derrière eux ; — c'est à ce service que les francs-tireurs seront utilement employés.

» Dans chaque colonne, le 1^{er} escadron se divisera en deux parties qui iront, l'une à droite, l'autre à gauche, pour menacer les faces des deux carrés.

» Le 2^e escadron de chaque colonne, ayant laissé les deux divisions de l'escadron de tête gagner de l'avance sur lui, partira à son tour au trot, lorsqu'elles cesseront de diverger.

» Les faces menacées finiront sans doute par engager le feu. A la première décharge, chacun des escadrons qui se trouve en arrière prendra le galop et poussera une charge à fond devant lui. Il se trouvera soutenu par les deux divisions de l'escadron de tête, lesquelles, restant au trot, seront naturellement dépassées, et cependant elles continueront à attirer le feu de l'infanterie qui sera peu meurtrier, vu sa grande obliquité.

» Les tirailleurs resserreront peu à peu les intervalles, et en dernier lieu tiendront la tête de la charge, qui devra toujours être rapide, impétueuse, déterminée.

» Arrivée sur les carrés, la cavalerie devra, à tout prix, y faire une trouée, et, ayant pénétré, elle ordonnera de mettre bas les armes, ou bien elle fera usage des siennes vigoureusement, si l'ennemi résiste ou tente de s'enfuir.

» Dans le cas où l'on échouerait, il faudrait se retirer rapidement pour se rallier hors d'atteinte des balles, et recommencer la charge d'un autre côté. — Mais c'est ici le moment de dire, que dès aujourd'hui, avec les fusils à longue portée, on voit clairement que toute cavalerie lancée à la charge ne doit plus songer à la retraite, car si dans l'hypothèse sur laquelle nous raisonnons, la cavalerie tournerait le dos, elle serait trop longtemps exposée aux balles de l'infanterie, et ne pourrait se rallier.

» Nous avons conclu plus haut que, dans *l'attaque de l'infanterie par la cavalerie*, la nouvelle portée du fusil ne changerait rien à la tactique de notre arme. Mais ajoutons qu'il ne sera plus permis de jouer avec la cavalerie ; — tout escadron lancé à la charge devra la pousser à fond ; — car la retraite sera le plus souvent impossible ; — réussir ou périr, telle devra être la devise de la cavalerie, et le chef qui aura commandé l'attaque pourra dire : — *Alea jacta est !*

» C'est dans le cas où une charge n'aboutit pas que le mérite du fusil perfectionné se fera sentir ; — dans l'attaque, nous l'avons vu, il ne change rien, mais si la cavalerie fait demi-tour, la puissance des armes à feu deviendra immense ; ce sera à la cavalerie de se bien pénétrer de cette vieille maxime militaire : « *Vaincre ou mourir !* »

» Ainsi que nous l'avons fait remarquer, nous avons pris des cas exceptionnels dans les suppositions qui précèdent ; car il est rare que l'infanterie se trouve en rase campagne, exposée aux charges de la cavalerie. Le plus souvent elle a devant elle des ravins ou des fossés, ou des ruisseaux, etc., qui l'empêchent d'être abordée.

» Dans ces positions, l'infanterie pourra, de plus loin qu'autrefois, atteindre la cavalerie ; mais à l'avenir comme par le passé, la cavalerie n'ayant pas la prétention de franchir les obstacles infranchissables, devra, comme autrefois, se tenir éloignée, seulement l'éloignement sera plus grand.

» 4^o Dans le cas où la cavalerie devra attaquer de l'artillerie ou de l'infanterie soutenue par du canon, ou enfin lorsque les trois armes réunies, — infanterie, cavalerie, artillerie, lui seront opposées, — certes, sa mission sera difficile

à l'avenir. Cependant n'oublions pas que de tout temps de semblables combats ont présenté de grandes difficultés que la cavalerie a plus d'une fois surmontées.

» Mais est-ce à dire, parce que la mission de la cavalerie deviendra plus difficile, plus périlleuse, — parce qu'il lui faudra plus d'audace, d'impétuosité et de détermination, — est-ce à dire que son rôle sera amoindri ?

» Une pareille conclusion serait non-seulement illogique et mal fondée, mais encore impolitique : — illogique, si nous avons bien démontré que l'emploi de la cavalerie ne sera pas essentiellement différent à l'avenir de ce qu'il était naguère ; — impolitique dans tous les cas, car cette opinion ne pourrait qu'affaiblir, dans l'arme de la cavalerie, la haute idée qu'elle doit avoir des importants services qu'elle est appelée à rendre à la guerre.

» Nous avons dit plusieurs fois que la tactique de la cavalerie ne serait pas essentiellement modifiée, et nous avons cherché à le démontrer. — L'opinion de beaucoup d'officiers est, au contraire, que le rôle nouveau que joueront, dans les grandes luttes, les canons et les fusils rayés, obligera la cavalerie à adopter une *Tactique nouvelle*.

» Quelle sera donc cette tactique nouvelle ? — Personne encore ne l'a dit. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 25 février, a institué une commission pour examiner la question des pensions militaires proposées par l'institution Winkelried ; elle se compose de MM. le général Dufour ; le landamman Sutter, de Buhler ; le colonel Pestalozzi, de Zurich ; le commandant Hebler, de Berne.

Le Conseil fédéral avait exprimé le désir aux gouvernements autrichien et belge que des officiers suisses soient admis à visiter les places fortes de ces Etats. L'Autriche n'a naturellement pas adhéré à cette demande. La Belgique ayant donné une réponse affirmative, le Conseil fédéral vient de désigner M. le lieutenant-colonel *Gautier*, de Genève, et le capitaine *Imhoff*, d'Arau.

Vaud. Le Conseil d'Etat a composé comme suit le Tribunal militaire pour 1861 :
AUDITEUR : M. Carrard, Henri, capitaine d'artillerie, à Lausanne.

GRAND JUGE : M. Cherix, Edouard, lieutenant-colonel, à Bex.

JUGES : MM. Estoppey, Charles, capitaine, à Payerne ; Chausson, Frédéric, capitaine, à Aigle.

Suppléants du grand juge : MM. Veret, Jaques, colonel fédéral, à Nyon ; Ruffy, Victor, commandant de bataillon, à Lausanne ; Decollongny, commandant de bataillon, à Apples.

Suppléants du 1^{er} juge : MM. Kohler, Charles, capitaine, à Lausanne ; Henry, Adrien, capitaine, à Nyon.

Suppléants du 2^d juge : MM. Bettex, François, capitaine, à Yverdon ; Jaunin, Samuel, capitaine, à Cudrefin.

GREFFIER : Bury, Henri, secrétaire du commandant du 2^e arrondissement, à Bex.